



**ACADÉMIE
DE DIJON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Service social et de promotion de la santé
En faveur des élèves

Renouvellement de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Article D 351-9 du Code de l'Éducation et du Bulletin Officiel n°9 du 7-3-2021/circulaire du 10-02-2021

ENFANT CONCERNE

Année scolaire : 20.....

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Ecole ou établissement :

Coordonnées des parents

Téléphone :

Adresse mail :

Votre enfant a bénéficié d'un PAI l'année scolaire dernière ; celui-ci doit être mis à jour à chaque rentrée.

Pour la rentrée à venir, veuillez cocher la case correspondant à votre demande :

<input type="checkbox"/> Le PAI doit être poursuivi à l'identique	Joindre dans tous les cas : 1. Une ordonnance récente datée et signée par le médecin traitant ou spécialiste 2. Le protocole d'urgence actualisé 3. Les médicaments dont la date de péremption aura été vérifiée devront être déposés à l'école .
<input type="checkbox"/> Le PAI doit être modifié En cas de modification en cours d'année, ces mêmes dispositions s'appliquent.	
<input type="checkbox"/> Le PAI doit être supprimé	

En l'absence de réception des éléments demandés, le PAI ne pourra plus être appliqué.

(« En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, les personnels ne pouvant légalement administrer sans prescription les médicaments, la partie du PAI relative aux soins ne pourra être mise en œuvre qu'à compter de la fourniture par les responsables légaux, ou le jeune s'il est majeur des éléments demandés. En cas d'urgence l'appel du SAMU-Centre 15 est nécessaire. » - Circulaire du 10/02/2021)

Date :

Signature du représentant légal :

.....